

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,  
Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,  
Vu les articles 202 et 210 à 2014 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'administration,  
Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,  
Considérant que 58 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

### Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 mars 2022

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 56 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membres ne prenant pas part au vote
- 2 abstentions

### DÉCIDE

#### Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- **24,2 ETPT hors plafond**
- **1 513 518 € d'autorisations d'engagement dont :**
  - 1 270 655 € en personnel
  - 241 894 € en fonctionnement et intervention
  - 969 € en investissement
- **1 525 611 € de crédits de paiement dont :**
  - 1 270 655 € en personnel
  - 253 987 € en fonctionnement et intervention
  - 969 € en investissement
- **1 736 527 € de recettes encaissées**

**Article 2 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **210 916** € de solde budgétaire
- **222 050** € de variation de trésorerie
- - **213 561** € de résultat patrimonial
- - **213 476** € de capacité d'autofinancement
- - **214 445** € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 11 mars 2022

**Le Président de l'Université  
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



**Philippe RAIMBAULT**